

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B** **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 577/2013 DE LA COMMISSION**
du 28 juin 2013

concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 178 du 28.6.2013, p. 109)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Règlement d'exécution (UE) n° 1219/2014 de la Commission du 13 novembre 2014	L 329	23	14.11.2014
► <u>M2</u>	Règlement d'exécution (UE) 2016/561 de la Commission du 11 avril 2016	L 96	26	12.4.2016

Rectifié par:

► **C1** Rectificatif, JO L 215 du 10.8.2016, p. 37 (2016/561)



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 577/2013 DE LA COMMISSION

du 28 juin 2013

concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

Exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations visées aux articles 7, 11 et 12 du règlement (UE) n° 576/2013

1. Les déclarations visées à l'article 7, paragraphe 2, point a), et à l'article 11, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 576/2013 sont établies conformément au format et à la présentation définis à l'annexe I, partie 1, du présent règlement et satisfont aux exigences linguistiques fixées dans la partie 3 de la même annexe.

2. La déclaration visée à l'article 12, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 576/2013 est établie conformément au format et à la présentation définis à l'annexe I, partie 2, du présent règlement et satisfait aux exigences linguistiques fixées dans la partie 3 de la même annexe.

Article 2

Listes des territoires et des pays tiers visés à l'article 13 du règlement (UE) n° 576/2013

1. La liste des territoires et des pays tiers visée à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013 figure à l'annexe II, partie 1, du présent règlement.

2. La liste des territoires et des pays tiers visée à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 576/2013 figure à l'annexe II, partie 2, du présent règlement.

Article 3

Modèle de passeport pour les mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets

1. Le passeport visé à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013 est établi conformément au modèle figurant à l'annexe III, partie 1, du présent règlement et est conforme aux exigences supplémentaires fixées dans la partie 2 de la même annexe.

2. Par dérogation au paragraphe 1, les passeports délivrés, conformément à l'article 27, point a), du règlement (UE) n° 576/2013, dans l'un des territoires ou pays tiers répertoriés à l'annexe II, partie 1, du présent règlement sont établis conformément au modèle figurant à l'annexe III, partie 3, du présent règlement et sont conformes aux exigences supplémentaires fixées dans la partie 4 de la même annexe.

▼B*Article 4***Certificat sanitaire pour les mouvements non commerciaux à destination de l'Union de chiens, de chats ou de furets**

Le certificat sanitaire visé à l'article 25, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013 est:

- a) établi conformément au modèle figurant à l'annexe IV, partie 1, du présent règlement;
- b) dûment rempli et délivré conformément aux notes explicatives figurant à l'annexe IV, partie 2, du présent règlement;
- c) accompagné de la déclaration écrite visée à l'article 25, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 576/2013, qui est établie conformément au modèle figurant à l'annexe IV, partie 3, section A, du présent règlement et est conforme aux exigences supplémentaires fixées dans la partie 3, section B, de la même annexe.

*Article 5***Abrogations**

Les décisions 2003/803/CE, 2004/839/CE et 2005/91/CE sont abrogées.

*Article 6***Entrée en vigueur et applicabilité**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 29 décembre 2014.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.



ANNEXE I

Exigences en matière de format, de présentation et de langues, applicables aux déclarations

visées à l'article 7, paragraphe 2, point a), à l'article 11, paragraphe 2, point a), et à l'article 12, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 576/2013

PARTIE 1

Format et présentation de la déclaration visée à l'article 7, paragraphe 2, point a), et à l'article 11, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 576/2013

DÉCLARATION

Je, soussigné,

..... (1)

[propriétaire ou personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom (2)]

déclare que, depuis leur naissance et jusqu'à leur mouvement non commercial, les animaux de compagnie suivants n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage:

Code alphanumérique du transpondeur/tatouage (2)	Numéro du passeport/certificat sanitaire (2)

Lieu et date:

Signature:

(1) À compléter en majuscules.

(2) Supprimer la mention inutile.



PARTIE 2

**Format et présentation de la déclaration visée à l'article 12, paragraphe 1,
point c), du règlement (UE) n° 576/2013**

DÉCLARATION

Je, soussigné,

..... (1)

[propriétaire ou personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom (2)]

déclare que, lors de leur transit par un territoire ou un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission, les animaux de compagnie suivants n'ont pas été en contact avec des animaux d'espèces sensibles à la rage et sont restés confinés dans un moyen de transport ou à l'intérieur du périmètre d'un aéroport international (2):

Code alphanumérique du transpondeur/tatouage (2)	Numéro du certificat sanitaire

Lieu et date:

Signature:

(1) À compléter en majuscules.

(2) Supprimer la mention inutile.

PARTIE 3

**Exigences linguistiques applicables aux déclarations visées à l'article 7,
paragraphe 2, point a), à l'article 11, paragraphe 2, point a), et à
l'article 12, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 576/2013**

Les déclarations sont établies dans au moins une des langues officielles de l'État membre de destination/d'entrée ainsi qu'en anglais.



ANNEXE II

**Liste des territoires et pays tiers visés à l'article 13 du règlement (UE)
n° 576/2013**

PARTIE 1

**Liste des territoires et pays tiers visés à l'article 13, paragraphe 1, du
règlement (UE) n° 576/2013**

Code ISO	Territoire ou pays tiers
AD	Andorre
CH	Suisse
FO	Îles Féroé
GI	Gibraltar
GL	Groenland
IS	Islande
LI	Liechtenstein
MC	Monaco
NO	Norvège
SM	Saint-Marin
VA	État de la Cité du Vatican

PARTIE 2

**Liste des territoires et pays tiers visés à l'article 13, paragraphe 2, du
règlement (UE) n° 576/2013**

Code ISO	Territoire ou pays tiers	Territoires inclus
AC	Île de l'Ascension	
AE	Émirats arabes unis	
AG	Antigua-et-Barbuda	
AR	Argentine	
AU	Australie	
AW	Aruba	
BA	Bosnie-Herzégovine	
BB	Barbade	
BH	Bahreïn	
BM	Bermudes	
BQ	Bonaire, Saint-Eustache et Saba (îles BES)	
BY	Biélorussie	
CA	Canada	
CL	Chili	
CW	Curaçao	
FJ	Fidji	

▼ **M1**

Code ISO	Territoire ou pays tiers	Territoires inclus
FK	Îles Falkland	
HK	Hong Kong	
JM	Jamaïque	
JP	Japon	
KN	Saint-Christophe-et-Nevis	
KY	Îles Caïmans	
LC	Sainte-Lucie	
MS	Montserrat	
MK	Ancienne République yougoslave de Macédoine	
MU	Maurice	
MX	Mexique	
MY	Malaisie	
NC	Nouvelle-Calédonie	
NZ	Nouvelle-Zélande	
PF	Polynésie française	
PM	Saint-Pierre-et-Miquelon	
RU	Russie	
SG	Singapour	
SH	Sainte-Hélène	
SX	Sint-Maarten	
TT	Trinité-et-Tobago	
TW	Taïwan	
US	États-Unis d'Amérique	AS — Samoa américaines GU — Guam MP — Îles Mariannes du Nord PR — Porto Rico VI — Îles Vierges américaines
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
VG	Îles Vierges britanniques	
VU	Vanuatu	
WF	Wallis-et-Futuna	

▼B

ANNEXE III

Modèles de passeports pour les mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets

PARTIE 1

Modèle de passeport délivré dans un État membre



▼B

	
Union européenne [État membre]	
PASSEPORT POUR ANIMAL DE COMPAGNIE	
Code ISO du pays + numéro	Page 1 de X

Notes expliquant comment compléter le passeport
<ul style="list-style-type: none"> • Dans chaque rubrique du passeport, les formats suivants seront utilisés pour indiquer <ul style="list-style-type: none"> — une date: jj/mm/aaaa — une heure: 00:00 • Rubrique III, point 5: information requise quand l'animal possède un tatouage clairement lisible appliqué avant le 3 juillet 2011 et n'est pas marqué au moyen d'un transpondeur implanté. • Rubrique V: informations requises uniquement: <ul style="list-style-type: none"> — avant un déplacement dans un autre État membre conformément à la législation sur la santé animale de l'UE; ou — quand l'animal rentre dans l'Union après un déplacement dans des territoires ou des pays tiers conformément à la législation sur la santé animale de l'UE (à compléter avant que l'animal quitte l'Union); ou — conformément à la législation nationale. • Rubrique V, mention «VALABLE DEPUIS LE 2»: information non requise pour les vaccinations de rappel.
Code ISO du pays + numéro

▼ B**Notes expliquant comment compléter le passeport**

- Rubrique VI: informations requises uniquement quand l'animal rentre dans l'Union après un déplacement dans certains territoires ou pays tiers conformément à la législation sur la santé animale de l'UE (à compléter avant que l'animal quitte l'Union).
- Rubrique VII: informations requises uniquement avant un déplacement dans certains États membres conformément à la législation sur la santé animale de l'UE.
- Rubriques VIII à XI: informations pouvant être requises par des territoires ou des pays tiers de destination qui acceptent le passeport.
- Rubrique X: informations requises uniquement quand l'animal est accompagné d'un certificat sanitaire conformément à la législation sur la santé animale de l'UE.
- Rubrique XII: informations complémentaires requises au titre de la législation nationale.

Code ISO du pays + numéro

I. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

1. Prénom: _____
 Nom: _____
 Adresse: _____

 Code postal: _____
 Localité: _____
 Pays: _____
 Numéro de téléphone*: _____
 Signature: _____
2. Prénom: _____
 Nom: _____
 Adresse: _____

 Code postal: _____
 Localité: _____
 Pays: _____
 Numéro de téléphone*: _____
 Signature: _____

* Facultatif.

Code ISO du pays + numéro

▼ B

II. DESCRIPTION DE L'ANIMAL	
<div style="border: 1px dashed blue; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><i>PHOTO DE L'ANIMAL</i> (facultatif)</p> </div>	
1. Nom*:	_____
2. Espèce:	_____
3. Race*:	_____
4. Sexe:	_____
5. Date De naissance*:	_____
6. Couleur:	_____
7. Tout trait ou toute caractéristique visible ou discernable:	_____ _____
* Comme indiqué par le propriétaire.	
Code ISO du pays + numéro	

III. MARQUAGE DE L'ANIMAL	
1. Code alphanumérique du transpondeur	_____
2. Date d'implantation ou de lecture* du transpondeur	_____
3. Emplacement du transpondeur	_____
4. Code alphanumérique du tatouage	_____
5. Date d'application/de lecture du tatouage	_____/_____
6. Emplacement du tatouage	_____
Vérifier le marquage avant toute nouvelle inscription dans le présent passeport	
* Supprimer la mention inutile.	
Code ISO du pays + numéro	

▼ B

IV. DÉLIVRANCE DU PASSEPORT	
Nom du vétérinaire habilité: _____	
Adresse: _____ _____	
Code postal: _____	
Localité: _____	
Pays: _____	
Numéro de téléphone: _____	
Courriel: _____	
Date de délivrance: _____	
<div style="border: 1px dashed blue; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>CACHET & SIGNATURE</p> </div>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>Code ISO du pays + numéro</p> </div>	

V. VACCINATION ANTIRABIQUE			
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU VACCIN	NUMÉRO DE LOT	DATE DE VACCINATION ¹ VALABLE DEPUIS LE ² VALABLE JUSQU'AU ³	VÉTÉRINAIRE HABILITÉ
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"> Code ISO du pays + numéro </div>	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	1	<div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">*</div>
		2	
		3	
<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	<div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	1	<div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">*</div>
		2	
		3	

* Au moins le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature.

▼B

Code ISO du pays + numéro		1	
		2	
		3	
		1	
		2	
		3	
		1	
		2	
		3	

* Au moins le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature.

VI. TITRAGE DES ANTICORPS ANTIRABIQVES	
Code ISO du pays + numéro	Je soussigné(e) confirmé avoir examiné les résultats officiels d'une épreuve de titrage des anticorps antirabiques, effectuée dans un laboratoire agréé par l'UE à partir d'un échantillon sanguin prélevé à la date mentionnée ci-après sur l'animal décrit ci-dessus, attestant une réponse au vaccin antirabique à un niveau d'anticorps neutralisants dans le sérum égal ou supérieur à 0,5 UI/ml.
	Échantillon prélevé le: _____
	Nom du vétérinaire habilité: _____ _____
	Adresse: _____ _____
	Numéro de téléphone: _____
	Date: _____
	

▼B

EN CAS DE NOUVELLE ÉPREUVE	
Code ISO du pays + numéro	<p>Je soussigné(e) confirme avoir examiné les résultats officiels d'une épreuve de totrage des anticorps antirabiques, effectuée dans un laboratoire agréé par l'UE a partir d'un échantillon sanguin prélevé à la date mentionnée ci-apres sur l'animal décrit ci-dessus, attestant une réponse au vaccin antirabique à un niveau d'anticorps neutralisants dans le sérum égal ou supérieur a 0,5 UI/ml.</p> <p>Échantillon prélevé le _____</p> <p>Nom du vétérinaire habilité _____</p> <p>_____</p> <p>Adresse _____</p> <p>_____</p> <p>Numéro de téléphone _____</p> <p>Date _____</p>
	CACHET & SIGNATURE

VII. TRAITEMENT CONTRE L'ÉCHINOCOQUE		
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU PRODUIT	DATE ¹ HEURE ²	VÉTÉRINAIRE
Code ISO du pays + numéro	1	CACHET & SIGNATURE
	2	
Code ISO du pays + numéro	1	CACHET & SIGNATURE
	2	
Code ISO du pays + numéro	1	CACHET & SIGNATURE
	2	

▼B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

VIII. AUTRES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES		
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU PRODUIT	DATE ¹ HEURE ²	VÉTÉRINAIRE
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>	
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>	
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>	

▼B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

IX. AUTRES VACCINATIONS			
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU VACCIN	NUMÉRO DE LOT	DATE DE VACCINATION ¹ VALABLE JUSQU'AU ²	VÉTÉRINAIRE
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

▼ B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

X. EXAMEN CLINIQUE		
DÉCLARATION	DATE	VÉTÉRINAIRE HABILITÉ
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Au moins le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature.

▼B

XI. LÉGALISATION		
ORGANISME DE LÉGALISATION	DATE	CACHET ET SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE

Code ISO du pays + numéro

XII. DIVERS	

Code ISO du pays + numéro

▼B





PARTIE 2

Exigences supplémentaires concernant le passeport délivré dans un État membre

1. Format du passeport

Les dimensions du passeport sont de 100 × 152 mm.

2. Couverture du passeport

a) Première de couverture:

i) couleur: bleue (PANTONE[®] Reflex Blue) et étoiles jaunes (PANTONE[®] Yellow) dans le quart supérieur, en conformité avec les caractéristiques de l'emblème européen (1);

ii) les mots «Union européenne» et le nom de l'État membre de délivrance sont imprimés dans le même type de caractères;

iii) le code ISO de l'État membre de délivrance, suivi d'un code alphanumérique unique (appelé «numéro» dans le modèle de passeport établi dans la partie 1), est imprimé au bas de la couverture.

b) Deuxième et troisième de couverture: couleur blanche.

c) Quatrième de couverture: couleur bleue (PANTONE[®] Reflex Blue).

3. Ordre des rubriques et numérotation des pages du passeport:

a) l'ordre des rubriques (en chiffres romains) doit être rigoureusement respecté;

b) les pages du passeport sont numérotées au bas de chaque page au format suivant: «x de n», x étant la page concernée et n le nombre total de pages du passeport;

c) le code ISO de l'État membre de délivrance, suivi d'un code alphanumérique unique, est imprimé sur chacune des pages du passeport;

d) le nombre de pages ainsi que la taille et la forme des cases figurant dans le modèle de passeport établi dans la partie 1 ont un caractère indicatif.

4. Langues

Tout texte imprimé apparaît dans la ou les langues officielles de l'État membre de délivrance ainsi qu'en anglais.

5. Éléments de sécurité:

a) après l'introduction des informations requises dans la rubrique III du passeport, un film adhésif transparent est apposé sur la page;

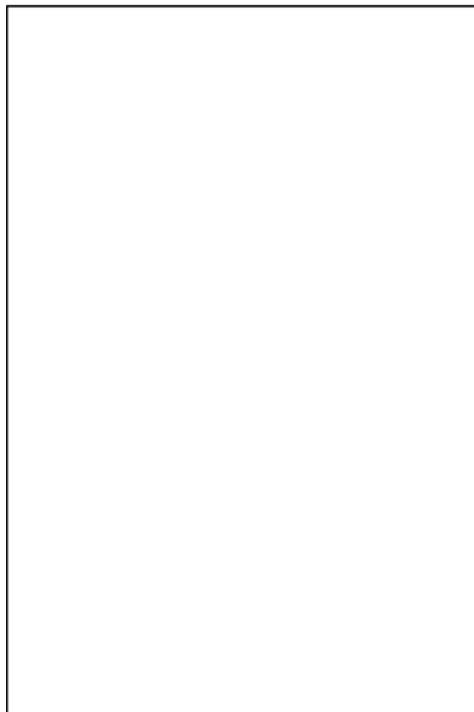
b) lorsqu'une page du passeport comporte des informations figurant sur un autocollant, un film adhésif transparent est apposé sur cet autocollant dans le cas où celui-ci ne s'autodétruit pas lors de son retrait de la page.

(1) Guide graphique de l'emblème européen: <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>.

▼B

PARTIE 3

Modèle de passeport délivré dans l'un des territoires ou pays tiers énumérés
à l'annexe II, partie 1, du présent règlement



▼B

<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; width: 150px; height: 60px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> [Emblème national] </div>
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; width: 200px; height: 40px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> [territoire ou pays tiers] </div>
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; width: 280px; height: 90px; margin: 0 auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> PASSEPORT POUR ANIMAL DE COMPAGNIE </div>
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-size: 0.8em;">Code ISO du pays + numéro</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-size: 0.8em;">Page 1 de X</div> </div>

Notes expliquant comment compléter le passeport
<ul style="list-style-type: none"> • Dans chaque rubrique du passeport, les formats suivants seront utilisés pour indiquer <ul style="list-style-type: none"> — une date: jj/mm/aaaa — une heure: 00:00 • Rubrique III, point 5: information requise quand l'animal possède un tatouage clairement lisible appliqué avant le 3 juillet 2011 et n'est pas marqué au moyen d'un transpondeur implanté. • Rubrique V: informations requises uniquement: <ul style="list-style-type: none"> — avant un déplacement dans un autre État membre/... conformément à la législation sur la santé animale de l'UE; ou — quand l'animal rentre dans l'Union/... après un déplacement dans des territoires ou des pays tiers conformément à la législation sur la santé animale de l'UE (à compléter avant que l'animal quitte l'Union/...); ou — conformément à la législation nationale. • Rubrique V, mention «VALABLE DEPUIS LE²»: information non requise pour les vaccinations de rappel.
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-size: 0.8em;">Code ISO du pays + numéro</div>

▼ B

Notes expliquant comment compléter le passeport
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique VI: informations requises uniquement quand l'animal rentre dans l'Union/... après un déplacement dans certains territoires ou pays tiers conformément à la législation sur la santé animale de l'UE (à compléter avant que l'animal quitte l'Union/...). • Rubrique VII: informations requises uniquement avant un déplacement dans certains États membres/... conformément à la législation sur la santé animale de l'UE. • Rubriques VIII à XI: informations pouvant être requises par des territoires ou des pays tiers de destination qui acceptent le passeport. • Rubrique X: informations requises uniquement quand l'animal est accompagné d'un certificat sanitaire conformément à la législation sur la santé animale de l'UE. • Rubrique XII: informations complémentaires requises au titre de la législation nationale.
Code ISO du pays + numéro

I. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE
1. Prénom: _____ Nom: _____ Adresse: _____ _____ Code postal: _____ Localité: _____ Pays: _____ Numéro de téléphone*: _____ Signature: _____
2. Prénom: _____ Nom: _____ Adresse: _____ _____ Code postal: _____ Localité: _____ Pays: _____ Numéro de téléphone*: _____ Signature: _____
* Facultatif.
Code ISO du pays + numéro

▼ B

II. DESCRIPTION DE L'ANIMAL	
 <p><i>PHOTO DE L'ANIMAL (facultatif)</i></p>	
1. Nom*:	_____
2. Espèce:	_____
3. Race*:	_____
4. Sexe:	_____
5. Date De naissance*:	_____
6. Couleur:	_____
7. Tout trait ou toute caractéristique visible ou discernable:	_____ _____
* Comme indiqué par le propriétaire.	
Code ISO du pays + numéro	

III. MARQUAGE DE L'ANIMAL	
1. Code alphanumérique du transpondeur	_____
2. Date d'implantation ou de lecture* du transpondeur	_____
3. Emplacement du transpondeur	_____
4. Code alphanumérique du tatouage	_____
5. Date d'application/de lecture du tatouage	_____ / _____
6. Emplacement du tatouage	_____
Vérifier le marquage avant toute nouvelle inscription dans le présent passeport	
* Supprimer la mention inutile	
Code ISO du pays + numéro	

▼ **B**

IV. DÉLIVRANCE DU PASSEPORT	
Nom du vétérinaire habilité: _____	
Adresse: _____ _____	
Code postal: _____	
Localité: _____	
Pays: _____	
Numéro de téléphone: _____	
Courriel: _____	
Date de délivrance: _____	
<div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> CACHET & SIGNATURE </div>	
Code ISO du pays + numéro	

V. VACCINATION ANTIRABIQUE			
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU VACCIN	NUMÉRO DE LOT	DATE DE VACCINATION ¹ VALABLE DEPUIS LE ² VALABLE JUSQU'AU ³	VÉTÉRINAIRE HABILITÉ
Code ISO du pays + numéro		1	<div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">*</div>
		2	
		3	
		1	<div style="border: 1px dashed blue; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">*</div>
		2	
		3	

* Au moins le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature.

▼B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	3 <input type="text"/>	
Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	3 <input type="text"/>	
Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	3 <input type="text"/>	

* Au moins le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature.

VI. TITRAGE DES ANTICORPS ANTIRABIQVES	
Je soussigné(e) confirme avoir examiné les résultats officiels d'une épreuve de titrage des anticorps antirabiques, effectuée dans un laboratoire agréé par l'UE à partir d'un échantillon sanguin prélevé à la date mentionnée ci-apres sur l'animal décrit ci-dessus, attestant une réponse au vaccin antirabique à un niveau d'anticorps neutralisants dans le sérum égal ou supérieur à 0,5 UI/ml.	
Code ISO du pays + numéro	Échantillon prélevé le _____
	Nom du vétérinaire habilité _____
	Adresse _____
	Numéro de téléphone _____
	Date _____
	<input type="text"/>

▼B

EN CAS DE NOUVELLE ÉPREUVE	
Code ISO du pays + numéro	<p>Je soussigné(e) confirme avoir examiné les résultats officiels d'une épreuve de dosage des anticorps antirabiques, effectuée dans un laboratoire agréé par l'UE à partir d'un échantillon sanguin prélevé à la date mentionnée ci-après sur l'animal décrit ci-dessus, attestant une réponse au vaccin antirabique à un niveau d'anticorps neutralisants dans le sérum égal ou supérieur à 0,5 UI/ml.</p>
	Échantillon prélevé le _____
	Nom du vétérinaire habilité _____
	Adresse _____
	Numéro de téléphone _____
	Date _____
	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> CACHET & SIGNATURE </div>

VII. TRAITEMENT CONTRE L'ÉCHINOCOQUE		
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU PRODUIT	DATE ¹ HEURE ²	VÉTÉRINAIRE
Code ISO du pays + numéro	1	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> CACHET & SIGNATURE </div>
	2	
Code ISO du pays + numéro	1	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> CACHET & SIGNATURE </div>
	2	
Code ISO du pays + numéro	1	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> CACHET & SIGNATURE </div>
	2	

▼B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

VIII. AUTRES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES		
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU PRODUIT	DATE ¹ HEURE ²	VÉTÉRINAIRE
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>	
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>	
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>	

▼ B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

IX. AUTRES VACCINATIONS			
FABRICANT ET DÉSIGNATION DU VACCIN	NUMÉRO DE LOT	DATE DE VACCINATION ¹ VALABLE JUSQU'AU ²	VÉTÉRINAIRE
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

▼B

Code ISO du pays + numéro	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
		2 <input type="text"/>	
	<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE
	2 <input type="text"/>		
<input type="text"/>	1 <input type="text"/>	CACHET & SIGNATURE	
	2 <input type="text"/>		

X. EXAMEN CLINIQUE		
DÉCLARATION	DATE	VÉTÉRINAIRE HABILITÉ
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>
L'animal ne présente aucun signe de maladie et est apte à effectuer le voyage prévu.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

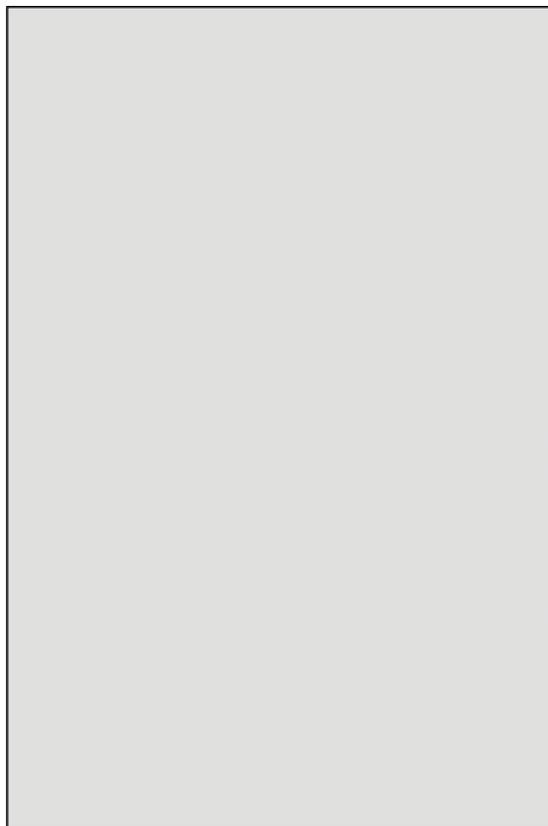
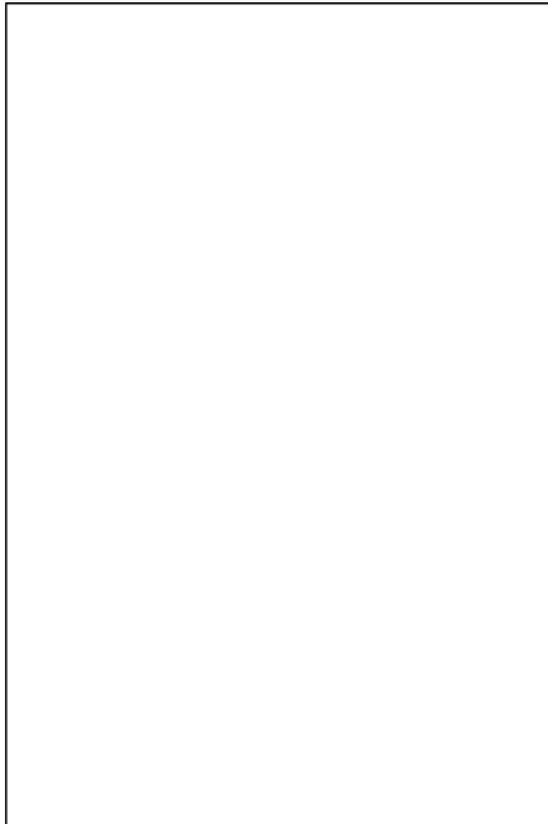
* Au moins le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature.

▼B

XI. LÉGALISATION		
ORGANISME DE LÉGALISATION	DATE	CACHET ET SIGNATURE
<small>Code ISO du pays + numéro</small>		CACHET & SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE
		CACHET & SIGNATURE

XII. DIVERS	
<small>Code ISO du pays + numéro</small>	

▼B





PARTIE 4

Exigences supplémentaires concernant le passeport délivré dans l'un des territoires ou pays tiers énumérés à l'annexe II, partie 1, du présent règlement

1. Format du passeport

Les dimensions du passeport sont de 100 × 152 mm.

2. Couverture du passeport

a) Première de couverture:

- i) couleur: PANTONE[®] monochrome et emblème national dans le quart supérieur;
- ii) le code ISO du territoire ou du pays tiers de délivrance, suivi d'un code alphanumérique unique (appelé «numéro» dans le modèle de passeport établi dans la partie 3), est imprimé au bas de la couverture.

b) Deuxième et troisième de couverture: couleur blanche.

c) Quatrième de couverture: couleur bleue PANTONE[®] Reflex Blue.

3. Ordre des rubriques et numérotation des pages du passeport:

- a) l'ordre des rubriques (en chiffres romains) doit être rigoureusement respecté;
- b) les pages du passeport sont numérotées au bas de chaque page au format suivant: «x de n», x étant la page concernée et n le nombre total de pages du passeport;
- c) le code ISO du territoire ou du pays tiers de délivrance, suivi d'un code alphanumérique unique, est imprimé sur chacune des pages du passeport;
- d) le nombre de pages ainsi que la taille et la forme des cases figurant dans le modèle de passeport établi dans la partie 3 ont un caractère indicatif.

4. Langues

Tout texte imprimé apparaît dans la ou les langues officielles du territoire ou du pays tiers de délivrance ainsi qu'en anglais.

5. Éléments de sécurité:

- a) après l'introduction des informations requises dans la rubrique III du passeport, un film adhésif transparent est apposé sur la page;
- b) lorsqu'une page du passeport comporte des informations figurant sur un autocollant, un film adhésif transparent est apposé sur cet autocollant dans le cas où celui-ci ne s'autodétruit pas lors de son retrait de la page.

▼ B

ANNEXE IV

▼ M2

PARTIE 1

Modèle de certificat sanitaire pour les mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2

PAYS		Certificat vétérinaire vers l'Union européenne										
Partie I: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur Nom Adresse Tél.				I.2. N° de référence du certificat		I.2.a					
					I.3. Autorité centrale compétente							
					I.4. Autorité locale compétente							
	I.5. Destinataire Nom Adresse Code postal Tél.				I.6. Intéressé au chargement au sein de l'Union européenne							
	I.7. Pays d'origine		Code ISO	I.8. Région d'origine		Code	I.9. Pays de destination		Code ISO	I.10. Région de destination		Code
	I.11. Lieu d'origine				I.12. Lieu de destination							
	I.13. Lieu de chargement				I.14. Date du départ							
	I.15. Moyens de transport				I.16. PIF d'entrée dans l'Union européenne							
					I.17. Numéro(s) CITES							
	I.18. Description des marchandises						I.19. Code de marchandise (Code SH) 010619					
							I.20. Quantité					
	I.21. Température des produits						I.22. Nombre total de conditionnements					
	I.23. N° des scellés/des conteneurs						I.24. Type de conditionnement					

▼ M2

I.25. Marchandises certifiées aux fins de: Animaux de compagnie <input type="checkbox"/>						
I.26. Pour transit vers un pays tiers			I.27. Pour importation ou admission dans l'Union européenne			
I.28. Identification des marchandises						
► ⁽¹⁾ Espèce (nom scientifique)	Sexe	Couleur	Race	Numéro d'identification	Méthode d'identification	Date de naissance [jj/mm/aaaa]◀

▼ M2

PAYS

Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013

II.	Renseignements sanitaires	II.a. N° de référence du certificat	II.b.	
Partie II: Certification	Je soussigné, vétérinaire officiel ⁽¹⁾ /vétérinaire habilité par l'autorité compétente ⁽¹⁾ de (<i>nom du territoire ou du pays tiers</i>), certifie que:			
	Motif/nature du voyage attesté par le propriétaire			
	II.1.	la déclaration ci-jointe ⁽²⁾ du propriétaire ou de la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom, étayée par des éléments de preuve ⁽³⁾ , établit que les animaux décrits dans la case I.28 accompagneront le propriétaire ou la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom jusqu'à cinq jours avant ou après son déplacement ne font pas l'objet d'un mouvement qui vise leur vente ou un transfert de propriété et resteront, durant le mouvement non commercial, sous la responsabilité		
	⁽¹⁾ soit	[du propriétaire;]		
	⁽¹⁾ soit	[de la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom;]		
	⁽¹⁾ ou	[de la personne physique désignée par un transporteur engagé par le propriétaire pour effectuer le mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom;]		
	⁽¹⁾ ou	[II.2.	les animaux décrits dans la case I.28 sont déplacés par groupe de cinq au maximum;]	
	⁽¹⁾ ou	[II.2.	les animaux décrits dans la case I.28 sont déplacés par groupe de plus de cinq, sont âgés de plus de six mois et vont participer à des concours, des expositions, des manifestations sportives ou des entraînements en vue de ces événements, et le propriétaire ou la personne physique visée au point II.1 a fourni des preuves ⁽³⁾ selon lesquelles les animaux sont enregistrés	
	⁽¹⁾ ou	[pour participer à un tel événement;]		
	⁽¹⁾ ou	[auprès d'une association organisant de tels événements;]		
Attestation de vaccination antirabique et épreuve de titrage des anticorps antirabiques				
⁽¹⁾ ou	[II.3.	les animaux décrits dans la case I.28 sont âgés de moins de 12 semaines et n'ont pas été vaccinés contre la rage, ou sont âgés de 12 à 16 semaines et ont été vaccinés contre la rage mais la période minimale de 21 jours ne s'est pas écoulée depuis l'achèvement de la vaccination primaire contre la rage administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 ⁽⁴⁾ , et		
II.3.1.	le territoire ou le pays tiers de provenance des animaux indiqué dans la case I.1 est mentionné à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 et l'État membre de destination indiqué dans la case I.5 a informé le public qu'il autorise l'entrée de tels animaux sur son territoire, et ils sont accompagnés de			
⁽¹⁾ soit	[II.3.2.	la déclaration ci-jointe ⁽⁵⁾ du propriétaire ou de la personne physique visée au point II.1 établissant que, depuis leur naissance jusqu'à leur mouvement non commercial, les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage;]		
⁽¹⁾ soit	[II.3.2.	leur mère, dont ils dépendent encore, et il peut être établi que, avant leur naissance, la mère a fait l'objet d'une vaccination antirabique répondant aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013;]		

▼ **M2****PAYS****Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II.	Renseignements sanitaires	II.a.	N° de référence du certificat	II.b.			
(¹) ou/et	[II.3.	les animaux décrits dans la case I.28 étaient âgés d'au moins 12 semaines au moment de la vaccination antirabique, au moins 21 jours se sont écoulés depuis l'achèvement de la vaccination antirabique primaire (⁴) administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013] et toute revaccination ultérieure a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure (⁶); et					
(¹) ou	[II.3.1.	les animaux décrits dans la case I.28 proviennent d'un territoire ou d'un pays tiers mentionné à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013, soit directement, soit via un territoire ou un pays tiers mentionné à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013, soit via un territoire ou un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 conformément à l'article 12, paragraphe 1, point c) du règlement (UE) n° 576/2013 (⁷), et les données détaillées de l'actuelle vaccination antirabique sont fournies dans le tableau ci-après:]					
(¹) ou	[II.3.1.	les animaux décrits dans la case I.28 proviennent d'un territoire ou d'un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 ou doivent transiter par ce territoire ou pays tiers et une épreuve de titrage des anticorps antirabiques (⁸), effectuée sur un échantillon sanguin prélevé par le vétérinaire habilité par l'autorité compétente à la date indiquée dans le tableau ci-après, au moins 30 jours après la vaccination précédente et au moins trois mois avant la date de délivrance du présent certificat, a montré un titrage des anticorps égal ou supérieur à 0,5 UI/ml (⁹) et toute revaccination ultérieure a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure (⁶), et les données détaillées de l'actuelle vaccination antirabique ainsi que la date de prélèvement de l'échantillon en vue du test de réponse immunitaire sont fournies dans le tableau ci-après:					
Transpondeur ou tatouage		Validité de la vaccination					
Code alphanumérique de l'animal	Date d'implantation et/ou de lecture (¹⁰) [jj/mm/aaaa]	Date de vaccination [jj/mm/aaaa]	Désignation et fabricant du vaccin	Numéro du lot	Du [jj/mm/aaaa]	Au [jj/mm/aaaa]	Date de prélèvement de l'échantillon sanguin [jj/mm/aaaa]
]]							

▼ M2

PAYS

Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013

II.	Renseignements sanitaires	II.a.	N° de référence du certificat	II.b.
Attestation de traitement antiparasitaire				
(¹) ou	[II.4.	les chiens décrits dans la case I.28 sont destinés à un État membre mentionné à l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 1152/2011 de la Commission et ont été traités contre <i>Echinococcus multilocularis</i> , et les données détaillées du traitement administré par le vétérinaire conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 1152/2011 (¹¹) (¹²) (¹³) sont fournies dans le tableau ci-après.]		
(¹) ou	[II.4.	les chiens décrits dans la case I.28 n'ont pas été traités contre <i>Echinococcus multilocularis</i> (¹¹).]		
Numéro du transpondeur ou du tatouage de l'animal	Traitement contre l'échinocoque		Vétérinaire administrant le traitement	
	Désignation et fabricant du produit	Date [jj/mm/aaaa] et heure [00 h 00] du traitement	Nom (en lettres majuscules), cachet et signature	
]]				
Notes				
a) Le présent certificat est destiné à accompagner des chiens (<i>Canis lupus familiaris</i>), des chats (<i>Felis silvestris catus</i>) et des furets (<i>Mustela putorius furo</i>).				
b) Le présent certificat est valable pendant dix jours à compter de sa date de délivrance par un vétérinaire officiel et jusqu'à la date des contrôles documentaires et des contrôles d'identité au point d'entrée désigné des voyageurs dans l'Union (la liste des points d'entrée est disponible à l'adresse internet suivante: http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/pointentry_en.htm).				
En cas de transport par voie maritime, cette période de dix jours est prolongée d'une période correspondant à la durée du voyage par voie maritime.				
En cas de mouvements ultérieurs à destination d'autres États membres, le présent certificat est valable pour une période de quatre mois au total, à compter de la date des contrôles documentaires et des contrôles d'identité, ou jusqu'à la date d'expiration de la validité de la vaccination antirabique, ou jusqu'à ce que les conditions relatives aux animaux âgés de moins de 16 semaines visées au point II.3 cessent de s'appliquer, la première date atteinte étant retenue. Veuillez noter que certains États membres ont signalé que l'introduction sur leur territoire des animaux âgés de moins de 16 semaines visés au point II.3 n'est pas autorisée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'adresse internet suivante: http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_en.htm .				
Partie I				
Case I.5: <i>Destinataire</i> : indiquer l'État membre de première destination.				
Case I.28: <i>Méthode d'identification</i> : choisir entre transpondeur et tatouage.				
<i>Numéro d'identification</i> : indiquer le code alphanumérique du transpondeur ou du tatouage.				
<i>Date de naissance/race</i> : comme indiqué par le propriétaire.				

▼ M2**PAYS****Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II. Renseignements sanitaires	II.a. N° de référence du certificat	II.b.
<p>Partie II</p> <p>(1) Choisir la mention qui convient.</p> <p>(2) La déclaration visée au point II.1 est jointe au certificat et est conforme aux exigences énoncées dans le modèle ainsi qu'aux exigences supplémentaires figurant à l'annexe IV, partie 3, du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013.</p> <p>(3) Les preuves visées au point II.1 (par exemple, carte d'embarquement, billet d'avion) et au point II.2 (par exemple, reçu du billet d'entrée à l'événement, carte de membre) sont remises, sur demande, aux autorités compétentes chargées des contrôles visés au point b) des notes.</p> <p>(4) Toute revaccination doit être considérée comme une vaccination primaire si elle n'a pas été administrée au cours de la période de validité de la vaccination antérieure.</p> <p>(5) La déclaration jointe au certificat visée au point II.3.2 est conforme aux exigences en matière de format, de présentation et de langues énoncées à l'annexe I, parties 1 et 3, du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013.</p> <p>(6) Une copie certifiée des données d'identification et de vaccination des animaux concernés est jointe au certificat.</p> <p>(7) La troisième possibilité est subordonnée au respect de la condition selon laquelle le propriétaire ou la personne physique visée au point II.1 doit fournir, à la demande des autorités compétentes chargées des contrôles visés au point b), une déclaration établissant que les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux d'espèces sensibles à la rage et sont restés confinés dans un moyen de transport ou à l'intérieur du périmètre d'un aéroport international pendant leur transit par un territoire ou un pays tiers autre que ceux énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013. Cette déclaration est conforme aux exigences en matière de format, de présentation et de langues énoncées à l'annexe I, parties 2 et 3, du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013.</p> <p>(8) L'épreuve de titrage des anticorps antirabiques visée au point II.3.1:</p> <ul style="list-style-type: none"> — doit être effectuée sur un échantillon prélevé par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente, au moins trente jours après la date de la vaccination et trois mois avant la date d'importation; — doit attester un niveau d'anticorps sériques neutralisant le virus rabique supérieur ou égal à 0,5 UI/ml; — doit être réalisée par un laboratoire agréé conformément à l'article 3 de la décision 2000/258/CE du Conseil (la liste des laboratoires agréés est disponible à l'adresse internet suivante http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_en.htm); — ne doit pas être renouvelée pour un animal l'ayant subie avec succès et qui a été revacciné contre la rage au cours de la période de validité d'une vaccination antérieure. <p>Une copie certifiée du rapport officiel du laboratoire agréé sur les résultats de l'épreuve de titrage des anticorps antirabiques visée au point II.3.1 est jointe au certificat.</p> <p>(9) En certifiant ces résultats, le vétérinaire officiel confirme qu'il a vérifié, dans la mesure de ses moyens et, le cas échéant, par des contacts avec le laboratoire mentionné dans le rapport, l'authenticité du rapport de laboratoire sur les résultats de l'épreuve de titrage des anticorps visée au point II.3.1.</p> <p>(10) En combinaison avec la note 6, le marquage des animaux concernés par l'implantation d'un transpondeur ou par un tatouage clairement lisible ayant été appliqué avant le 3 juillet 2011 doit être vérifié avant toute inscription dans le présent certificat et doit toujours précéder toute vaccination ou, le cas échéant, tout test effectué sur ces animaux.</p>		

▼ M2**PAYS****Mouvements non commerciaux, à destination d'un État membre depuis un territoire ou un pays tiers, de chiens, de chats ou de furets effectués conformément à l'article 5, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 576/2013**

II. Renseignements sanitaires	II.a. N° de référence du certificat	II.b.
<p>(¹¹) Le traitement contre <i>Echinococcus multilocularis</i> visé au point II.4 doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> — être administré par un vétérinaire au plus tôt cent vingt heures et au plus tard vingt-quatre heures avant la date prévue d'introduction des chiens dans un État membre ou une partie d'un État membre mentionné à l'annexe I du règlement délégué (UE) no 1152/2011; — être constitué d'un médicament approuvé qui contient la dose appropriée de praziquantel ou de substances pharmacologiques actives dont il a été démontré qu'elles permettent, seules ou en combinaison, de réduire la charge en parasites intestinaux <i>Echinococcus multilocularis</i> matures et immatures chez les espèces hôtes concernées. <p>(¹²) Le tableau visé au point II.4 doit être utilisé pour indiquer les données détaillées d'un traitement ultérieur, si celui-ci a été administré après la date de signature du certificat et avant l'entrée prévue dans un État membre ou une partie d'un État membre mentionné à l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 1152/2011.</p> <p>(¹³) Le tableau visé au point II.4 doit être utilisé pour indiquer les données détaillées des traitements administrés après la date de signature du certificat aux fins des mouvements ultérieurs à destination d'autres États membres décrits au point b) des notes, et en combinaison avec la note 11.</p>		
<p>Vétérinaire officiel/vétérinaire habilité</p> <p>Nom (en lettres majuscules): Qualification et titre:</p> <p>Adresse:</p> <p>Téléphone:</p> <p>Date: Signature:</p> <p>Sceau:</p>		
<p>Visa de l'autorité compétente (n'est pas nécessaire lorsque le certificat est signé par un vétérinaire officiel)</p> <p>Nom (en lettres majuscules): Qualification et titre:</p> <p>Adresse:</p> <p>Téléphone:</p> <p>Date: Signature:</p> <p>Sceau:</p>		
<p>Fonctionnaire au point d'entrée des voyageurs (aux fins des mouvements ultérieurs à destination d'autres États membres)</p> <p>Nom (en lettres majuscules): Titre:</p> <p>Adresse:</p> <p>Téléphone:</p> <p>Courriel:</p> <p>Date d'exécution des contrôles documentaires et des contrôles d'identité: Signature: Sceau:</p>		

▼B

PARTIE 1

Notes expliquant comment compléter les certificats zoosanitaires

- a) Lorsqu'il est précisé dans le certificat qu'il convient de choisir, parmi une série de mentions, celle qui convient, les mentions inutiles peuvent être biffées par le vétérinaire officiel, qui doit en outre y apposer son paraphe et son sceau, ou être entièrement supprimées.
- b) L'original de chaque certificat se compose d'une seule feuille de papier, ou, si cela ne suffit pas, il doit être présenté de façon à ce que toutes les feuilles de papier nécessaires fassent partie d'un tout intégré et indivisible.
- c) Le certificat est établi dans au moins une des langues officielles de l'État membre d'entrée ainsi qu'en anglais. Il est rempli en caractères majuscules, dans au moins une des langues officielles de l'État membre d'entrée ou en anglais.
- d) Si des feuilles ou des justificatifs supplémentaires sont joints au certificat, ceux-ci sont réputés faire partie du certificat original; le vétérinaire officiel appose sa signature et son sceau sur chacune des pages.
- e) Lorsque le certificat, y compris les feuilles supplémentaires visées au point d), comporte plus d'une page, chaque page doit être numérotée au bas de la page — (numéro de la page) de (nombre total de pages) — et le numéro de référence du certificat attribué par l'autorité compétente doit figurer en haut de chaque page.
- f) Le certificat original est délivré par un vétérinaire officiel du territoire ou du pays tiers d'expédition ou par un vétérinaire habilité, puis approuvé par l'autorité compétente du territoire ou du pays tiers d'expédition. L'autorité compétente du territoire ou du pays tiers d'expédition garantit le respect de règles et de principes de certification équivalant à ceux fixés dans la directive 96/93/CE.

La couleur de la signature est différente de celle du texte imprimé. Cette règle vaut également pour les sceaux, à l'exception des reliefs et des filigranes.

- g) Le numéro de référence du certificat visé dans les cases I.2 et II.a. est délivré par l'autorité compétente du territoire ou du pays tiers d'expédition.



PARTIE 3

**Déclaration écrite visée à l'article 25, paragraphe 3, du règlement (UE)
n° 576/2013**
*Section A***Modèle de déclaration**

Je, soussigné,

.....

[propriétaire ou personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en son nom ⁽¹⁾]déclare que les animaux de compagnie mentionnés ci-après ne font pas l'objet d'un mouvement qui vise leur vente ou un transfert de propriété et accompagneront le propriétaire ou la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer le mouvement non commercial en son nom ⁽¹⁾ jusqu'à cinq jours avant ou après son déplacement.

Code alphanumérique du transpondeur/tatouage ⁽¹⁾	Numéro du certificat sanitaire

Pendant le mouvement non commercial, les animaux susmentionnés resteront sous la responsabilité

⁽¹⁾ *soit* [du propriétaire];⁽¹⁾ *soit* [de la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer le mouvement non commercial en son nom]⁽¹⁾ *ou* [de la personne physique désignée par le transporteur engagé par le propriétaire pour effectuer le mouvement non commercial en son nom: (*nom du transporteur*)]

Lieu et date:

Signature du propriétaire ou de la personne physique que le propriétaire autorise, par écrit, à effectuer le mouvement non commercial en son nom ⁽¹⁾:⁽¹⁾ Supprimer les mentions inutiles.*Section B***Exigences supplémentaires concernant la déclaration**

La déclaration est établie dans au moins une des langues officielles de l'État membre d'entrée ainsi qu'en anglais et est remplie en lettres majuscules.